

ATEPE ? AEPE ? APE ?

Une seule lettre sépare le nom des fonctions d'ATEPE (Agent.e Technique de la Petite Enfance) et d'AEPE (Assistant.e Éducatif.ve Petite Enfance).

- Les ATEPE, recruté.e.s sans obligation de diplôme, ont en charge les fonctions de restauration collective, d'entretien des locaux et de lingerie des établissements de la petite enfance.
- Les AEPE, recruté.e.s avec un CAP, participent à l'accueil des enfants dans les établissements de la petite enfance.

Jusqu'au 1^{er} avril 2023, les AEPE étaient recruté.e.s en tant que contractuel.le.s sur un grade d'ATEPE car il n'existait pas de corps spécifique à la Ville dans leur spécialité.

Mais depuis le 1^{er} avril 2023, **malgré un vote défavorable des organisations syndicales siégeant au CSAP** (Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes) le 08 février dernier, **les ATEPE et AEPE ont été réuni.e.s dans un nouveau corps**, celui des **APE** (Agent.e Petite Enfance), en deux spécialités :

- « Accueil des jeunes enfants » pour les AEPE
- « Logistique de la petite enfance » pour les ATEPE

La CFTC et une grande partie des organisations syndicales auraient préféré la création d'un corps spécifique pour les AEPE.

La Ville de Paris n'a pas choisi cette voie préférant continuer de laisser place à la **confusion des rôles** ; d'autant qu'on continue de nommer les agent.e.s comme avant : ATEPE ou AEPE !

Un certain nombre d'ATEPE titulaires d'un CAP Petite Enfance ou CAP AEPE avant l'entrée à la Ville de Paris (cela étant mentionné dans leur CV ou oralement à leur encadrement) ont souhaité travailler sur les missions de restauration, d'entretien des locaux et de lingerie, choisissant de ne pas travailler directement auprès des enfants.

Nous rappelons que : un.e ATEPE avec un CAP Petite Enfance ou un CAP AEPE n'a aucune obligation d'« aller auprès des enfants » si ce n'est pas son choix, cette mission étant sans lien avec son statut.

Par contre : les ATEPE, titulaires d'un CAP Petite Enfance, ou CAP AEPE – VOLONTAIRES – qui souhaitent changer de spécialité peuvent en faire la demande afin qu'un entretien leur soit proposé.

La CFTC à vos côtés ! Pour vous défendre et vous informer